



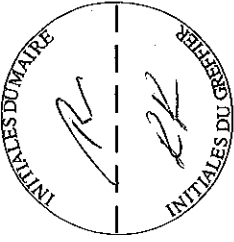
No de résolution
ou annotation

Bulle de Carignan

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 1^{er} AOÛT 2017, À 20 H.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2017
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation – M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Entretien de deux (2) cours d'eau – Branche Nord-Est de la rivière L'Acadie et amont de la branche 8 de la rivière L'Acadie
 - 5.2 Confirmation d'embauche – Secrétaire surnuméraire au service du greffe
 - 5.3 Octroi de contrat – Acquisition et installation de deux (2) panneaux à affichage numérique
 - 5.4 Octroi de contrat – Montage infographique et impression du bulletin d'information municipale
6. **FINANCES**
 - 6.1 Déboursés du mois de juillet 2017
 - 6.2 Transferts budgétaires
 - 6.3 Dépôt – Liste des engagements
 - 6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 023 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2017
7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Engagement – Élaboration d'un plan d'action correcteur sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
 - 7.2 Octroi de contrat – Travaux de relocalisation des transformateurs dans la salle électrique du bâtiment de service – Étangs aérés
 - 7.3 Autorisation – Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – Saison 2017-2018
 - 7.4 Autorisation – Travaux supplémentaires – Travaux de voirie et de drainage de surface – Nouvelle géométrie Grande Allée intersection chemin Belleive
 - 7.5 Autorisation - Travaux supplémentaires – Aérateurs #5 et #6 – Travaux de réparation et de modification des oxyjets des étangs aérés
8. **URBANISME**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure 2017-037 – Lots 2 600 757 et 4 910 876 – 2369, chemin de Chambly
 - 8.2 Demande PIIA 2017-027 – Lot 4 213 324 – Chemin Sainte-Thérèse



No de résolution
ou annotation

Bille de Varignan

- 8.3 Demande PIIA 2017-028 – Lots 2 600 757 et 4 910 876 – 2369, chemin de Chambly
- 8.4 Demande PIIA 2017-035 – Lot 2 600 397 – 1757, rue des Roses
- 8.5 Demande PIIA 2017-041 – Lot 5 771 401 – 1875, chemin de Chambly
- 8.6 Modification – Demande PIIA 2017-034 – Lot 2 600 817 – 1995, chemin de Chambly
- 8.7 Approbation – Projet de lotissement – Rue Léon-Paré

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 10.1 Embauche de deux brigadières – Année scolaire 2017–2018
- 10.2 Embauche – Brigadier remplaçant – Année scolaire 2017-2018

11. ENVIRONNEMENT

- 11.1 Renouvellement d'adhésion – Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
- 11.2 Embauche – Poste temporaire – Mise en œuvre du plan d'action pour contrer l'agrile du frêne
- 11.3 Appui – Projet de protection des espèces en péril du bassin versant de la rivière Richelieu

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Demande – Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud
- 12.2 Appui – Projet de musée de sculptures à ciel ouvert de la route du Richelieu

13. RÉGLEMENTATION

14. INFORMATIONS

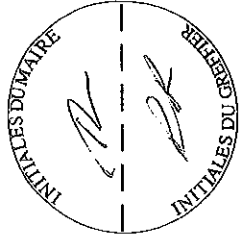
15. DIVERS

- 15.1 Autorisation de signature - Transaction
- 15.2 Adoption – Projet de résolution PPCMOI 451-02-2017
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C-238 – Lots 5 830 016 à 5 830 018, 5 830 020 à 5 830 031, 5 830 033 à 5 830 049 et 6 086 177 à 6 086 179 (lots projetés) inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe », remplaçant le projet de résolution PPCMOI 451-01-2016

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

- M. René Fournier, maire
- M^{mes} Lorraine Moquin, conseillère
Diane Morneau, conseillère
Anne Poussard, conseillère
- MM. Marcel Synnott, conseiller
Patrick Marquès, conseiller



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

Est absent :

M. André Mylocopos, conseiller

Monsieur Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur René Fournier, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-08-263

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2017

17-08-264

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Autorisation – M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu – Entretien de deux (2) cours d'eau – Branche Nord-Est de la rivière L'Acadie et amont de la branche 8 de la rivière L'Acadie

17-08-265

CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre du rapport de visite du 7 juin 2017, no de dossier MAPAQ 6120-2 de la branche Nord-Est de la rivière L'Acadie et en amont de la branche 8 de la rivière L'Acadie sur une partie du territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que lesdits cours d'eau sont sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

QUE le conseil municipal de Carignan est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la branche Nord-Est de la rivière L'Acadie et en amont de la branche 8 de la rivière L'Acadie, soient déterminés par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la Ville avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés.

5.2 Confirmation d'embauche – Secrétaire surnuméraire au service du greffe

17-08-266

CONSIDÉRANT l'absence pour cause de maladie de la secrétaire au service du greffe;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint et greffier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'embauche de madame Johanne Benoit à titre de secrétaire surnuméraire au service du greffe;

QUE cette embauche soit rétroactive au 7 juillet 2017;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-14000-181, sous réserve d'un transfert provenant du poste budgétaire 02-14000-151.

5.3 Octroi de contrat – Acquisition et installation de deux (2) panneaux à affichage numérique

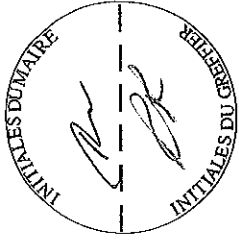
17-08-267

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition et l'installation de panneaux à affichage numérique;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des communications, relations publiques et citoyennes et secrétariat général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

D'OCTROYER le contrat d'acquisition et d'installation de deux (2) panneaux à affichage numérique à Services d'enseignes Lumicom inc., au montant de 73 295,21 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-16001-726.

5.4 Octroi de contrat – Montage infographique et impression du bulletin d'information municipale

17-08-268

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation, afin d'obtenir des soumissions pour le montage infographique et l'impression du bulletin d'information municipale tous les deux (2) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des communications, relations publiques et citoyennes et secrétariat général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de montage infographique et d'impression du bulletin d'information municipale, tous les deux (2) mois, pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 avec option de renouvellement, à l'entreprise Les Publications Municipales, au montant de 15 832,06 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-13030-345.

6. FINANCES

6.1 Déboursés du mois de juillet 2017

17-08-269

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet 2017 pour un montant de 11 493,67 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet 2017, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 912 195,12 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).



No de résolution
ou annotation

17-08-270

Ville de Carignan

6.2 Transferts budgétaires

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

DE transférer les sommes suivantes :

- a) Afin de couvrir les coûts d'abattage d'un arbre dans le cadre des travaux du fossé exutoire dans l'emprise de la rue Liliane Est

Montant	Description du poste	Numéro de poste
2 000 \$	Tarif Égout	01-21212-070

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
2 000 \$	Entretien réseau d'égout secteur Belleive	02-41500-521

- b) Afin de couvrir la contribution finale 2017 de la CMM

Montant	Description du poste	Numéro de poste
16 458 \$	Quote-part CIT	02-37000-971

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
16 458 \$	Contribution CMM	02-69000-950

- c) Afin de couvrir la subvention de la Fondation de la faune du Québec non reçu

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 000 \$	Taxes générales	01-21100-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 000 \$	Subventions – Administration générale	01-38110-000

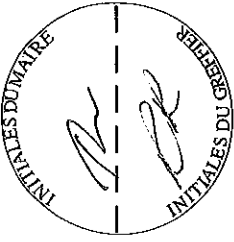
6.3 Dépôt – Liste des engagements

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 juin au 17 juillet 2017.

- 6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 023 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2017

17-08-271

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant



No de résolution
ou annotation

Bulle de Carignan

total de 7 023 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
265-2 (265-3)	46 700 \$
265-2 (265-3)	132 100 \$
313	75 018 \$
319	36 362 \$
324	25 400 \$
429-E	2 687 677 \$
431-E	813 400 \$
480-E	1 655 375 \$
489-E	706 098 \$
489-E	844 870 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

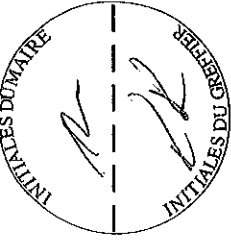
CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E, 480-E et 489-E, la Ville de Carignan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13401
1117 BOUL. PERIGNY
CHAMBLY, QC
J3L 1W7

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 429-E, 431-E, 480-E et 489-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Engagement – Élaboration d'un plan d'action correcteur sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

17-08-272

CONSIDÉRANT les événements entourant le débordement du poste de pompage numéro 4;

CONSIDÉRANT les engagements nécessaires dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le projet de la rue Isaire-Jacques;

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan s'engage à élaborer et à respecter le « plan d'action correcteur » selon les normes en vigueur, et ce, afin de répondre aux exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, et plus particulièrement lorsqu'il y a « non-respect d'exigences environnementales » en terme de débordement des ouvrages d'assainissement; prémices visant l'autorisation éventuelle des prolongements d'égouts municipaux par le MDDELCC.

7.2 Octroi de contrat – Travaux de relocalisation des transformateurs dans la salle électrique du bâtiment de service – Étangs aérés



No de résolution
ou annotation

17-08-273

Ville de Carignan

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de relocalisation des transformateurs requis pour assurer la séquence d'inversion des moteurs oxyjets à l'entreprise Groupe Québeco inc., au montant de 11 254,90 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530 sous réserve d'une appropriation des surplus affectés eau et égout.

7.3 Autorisation – Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – Saison 2017-2018

17-08-274

CONSIDÉRANT la résolution no 13-05-187 confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer le document d'appel d'offres pour adjudger le contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT l'offre de Mines Seleine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition de 1 500 tonnes métriques de chlorure de sodium à raison de 89,89 \$ la tonne incluant le transport pour un montant total de 155 026,54 \$ taxes incluses, soit 55 026,54 \$ pour 2017 et 100 000 \$ pour 2018, auprès de Mines Seleine;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-33000-628.

7.4 Autorisation – Travaux supplémentaires – Travaux de voirie et de drainage de surface – Nouvelle géométrie Grande Allée intersection chemin Bellefave

17-08-275

CONSIDÉRANT la résolution no 16-11-475 octroyant le contrat de travaux de voirie et de drainage de surface pour le réaménagement des intersections de Grande Allée avec les chemins Bellefave et Salaberry à Construction Techroc inc.;



ville de Carignan

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour les travaux supplémentaires au montant de 31 072,76 \$ taxes incluses, à l'entreprise Construction Techroc inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-32000-531.

7.5 Autorisation – Travaux supplémentaires – Aérateurs #5 et #6 – Travaux de réparation et de modification des oxyjets des étangs aérés

17-08-276

CONSIDÉRANT la résolution no 16-06-234 octroyant le contrat de fourniture de la mise à niveau de neuf (9) oxyjets et de réparation des pompes KSB à Allen Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour les travaux supplémentaires éventuels au montant de 44 449,34 \$ taxes incluses, à l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc.;

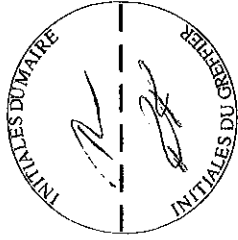
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530, sous réserve d'un transfert provenant des surplus affectés eau et égout.

8. URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure 2017-037 – Lots 2 600 757 et 4 910 876 – 2369, chemin de Chambly

17-08-277

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes une enseigne, pour une entrée de livraison, de 3,05 mètres carrés suspendue sous la marquise, alors que la réglementation en vigueur limite la superficie pour ce type d'enseigne à 0,75 mètre carré et stipule que celle-ci doit être apposée à plat sur le mur d'un bâtiment ou sur poteau et muret ainsi qu'une enseigne d'identification d'une superficie de 1,53 mètre carré, alors que la



Ville de Charignan

réglementation en vigueur stipule que la superficie pour ce type d'enseigne ne peut excéder 0,20 mètre carré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputées conformes une enseigne, pour une entrée de livraison, de 3,05 mètres carrés suspendue sous la marquise ainsi qu'une enseigne d'identification d'une superficie de 1,53 mètre carré, pour la propriété sise au 2369 chemin de Chambly soit les lots 2 600 757 et 4 910 876.

8.2 Demande PIIA 2017-027 – Lot 4 213 324 – Chemin Sainte-Thérèse

17-08-278

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, pour le lot 4 213 324;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, à être située sur le lot 4 213 324, tel qu'illustré sur le plan de Conception S. Tardif, technologue en architecture, daté du 26 juin 2017 et du plan projet d'implantation de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} juin 2017, minute 36839.

8.3 Demande PIIA 2017-028 – Lots 2 600 757 et 4 910 876 – 2369, chemin de Chambly

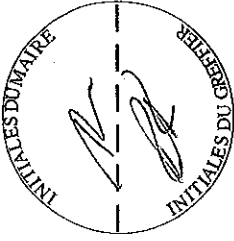
17-08-279

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'affichage d'un bâtiment, pour les lots 2 600 757 et 4 910 876, soit le 2369, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marqués, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'affichage qui consiste à l'installation d'une enseigne directionnelle suspendue, une enseigne identifiant la bannière, une enseigne identifiant le franchisé de même que le numéro civique, sur le bâtiment érigé au 2369, chemin de Chambly, situé sur les lots 2 600 757 et 4 910 876, tel qu'illustré sur le plan de Lyne Mathieu, conceptrice d'International Néon, daté du 27 juin 2017, dossier 8532.



No de résolution
ou annotation

17-08-280

Mairie de Chambly

8.4 Demande PIIA 2017-035 – Lot 2 600 397 – 1757, rue des Roses

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de modification du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale, pour le lot 2 600 397, soit le 1757, rue des Roses :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de modification du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale, située sur le lot 2 600 397, soit le 1757, rue des Roses, tel qu'illustré aux photos déposées par le requérant et comparées aux feuillets 1 de 7, 2 de 7 et 3 de 7 du plan de Claude Goyette, technologue en architecture, daté du 30 avril 2015.

17-08-281

8.5 Demande PIIA 2017-041 – Lot 5 771 401 – 1875, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'aménagement paysager, pour le lot 5 771 401, soit le 1875, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'aménagement paysager, pour le lot 5 771 401, soit le 1875, chemin de Chambly, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 9 août 2016.

17-08-282

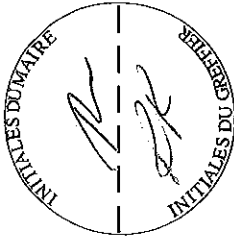
8.6 Modification - Demande PIIA 2017-034 – Lot 2 600 817 – 1995, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'affichage d'une (1) enseigne autonome et de six (6) enseignes sur auvent pour le lot 2 600 817, soit le 1995, chemin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'affichage d'une (1) enseigne autonome ainsi que six (6) enseignes sur auvent sur la bâtisse située sur le lot 2 600 817, soit le 1995, chemin de Chambly, tel qu'illustré au plan d'Enseignes Gérard Néon, daté du 2 avril 2013.



No de résolution
ou annotation

17-08-283

Bill de Carignan

8.7 Approbation – Projet de lotissement – Rue Léon-Paré

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de lotissement « Plan cadastral parcellaire » de Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 21 juin 2017, minute 49085.

17-08-283

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

10.1 Embauche de deux brigadières – Année scolaire 2017-2018

17-08-284

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher deux (2) brigadières afin d'assurer la sécurité des enfants se rendant à pied à la nouvelle école primaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Carole Cormier et France Chartier en tant que brigadières pour l'année scolaire 2017-2018, au taux horaire de 15,79 \$ pour une période de travail hebdomadaire d'environ 17.5 heures;

D'OCTROYER une allocation imposable de 100 \$ par brigadière, pour l'achat de vêtements extérieurs;

Le trésorier certifie que des crédits seront disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-21000-181.

10.2 Embauche – Brigadier remplaçant – Année scolaire 2017-2018

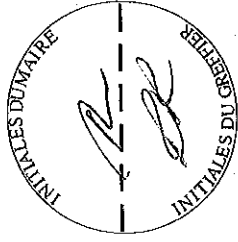
17-08-285

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un brigadier remplaçant en cas d'absence de l'une ou l'autre des brigadières;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Gilbert Thiffault en tant que brigadier remplaçant pour l'année scolaire 2017-2018, au taux horaire de 15,79 \$;



Ville de Carignan

Le trésorier certifie que des crédits seront disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-21000-181.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 Renouvellement d'adhésion – Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

17-08-286

Il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :
D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion pour la période 2017-2018 de la Ville de Carignan au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie au coût de 100 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

11.2 Embauche – Poste temporaire – Mise en œuvre du plan d'action pour contrer l'agrite du frêne

17-08-287

CONSIDÉRANT les recommandations de la conseillère en environnement et développement durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Lorraine Moquin et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Isabelle Teasdale à titre de stagiaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour contrer l'agrite du frêne, pour une période de 18 semaines, s'échelonnant du 8 août au 8 décembre 2017;

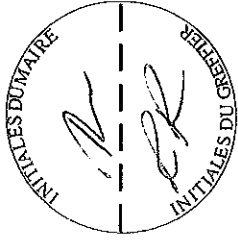
LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-47000-181.

11.3 Appui – Projet de protection des espèces en péril du bassin versant de la rivière Richelieu

17-08-288

CONSIDÉRANT que le Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme à but non lucratif qui œuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation entre les différents usagers de l'eau relative à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans une démarche de développement durable pour l'ensemble de son territoire qui couvre le bassin versant de la rivière Richelieu et de la zone Saint-Laurent;



Ville de Carignan

CONSIDÉRANT que les citoyens de la ville de Carignan consomment leur eau potable de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que les herbiers aquatiques présents dans la zone littorale de la rivière Richelieu sont reconnus comme l'habitat essentiel de migration et d'alevinage du chevalier cuivré, espèce désignée comme menacée au Québec et en voie de disparition au Canada;

CONSIDÉRANT que les bandes riveraines de la rivière Richelieu ont été fortement dégradées et remplacées par des structures non naturelles (murs de soutènement, enrochements) et du gazon entretenu, phénomène qui augmente le ruissellement des sédiments et autres substances polluantes vers la rivière, détériorant ainsi la qualité de l'eau et des habitats aquatiques;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de septembre 2015, le COVABAR est le promoteur d'un projet de protection des espèces en périls du bassin versant de la rivière Richelieu dont les objectifs visent à :

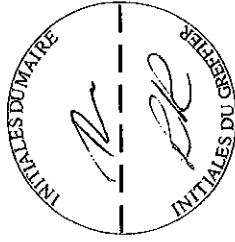
- a) améliorer la qualité des bandes riveraines de la rivière Richelieu par la réalisation de plans d'aménagements résidentiels et la distribution d'arbustes indigènes destinés aux propriétaires riverains de la municipalité adhérant au projet;
- b) réaliser des activités de sensibilisation (présentations orales, kiosques, etc.) destinées aux citoyens afin de les informer sur les activités anthropiques ayant un impact sur la qualité de l'eau, l'importance d'avoir une bande riveraine de qualité et la protection des espèces en péril de la rivière Richelieu;
- c) créer un aménagement modèle de bande riveraine dans un parc ou terrain riverain de la municipalité (à déterminer par celle-ci) afin de montrer aux citoyens les bonnes pratiques et techniques d'aménagement des bandes riveraines en milieu résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le COVABAR permet de mettre en place et d'atteindre les objectifs environnementaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le COVABAR dispose actuellement de l'expertise nécessaire pour réaliser gratuitement la caractérisation des terrains riverains ciblés, afin de proposer les actions nécessaires pour réaliser de bons aménagements riverains;

CONSIDÉRANT que la démarche de ce projet se fera en partenariat étroit avec la ville de Carignan et les propriétaires riverains qui ont adhéré au projet volontairement;

EN CONSÉQUENCE :



ville de Carignan

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la ville de Carignan :

- Collabore avec le COVABAR dans le cadre de son projet de protection des espèces en périls du bassin versant de la rivière Richelieu;
- Contribuera au projet par la mise à disposition de ressources humaines ou le prêt de matériel pour les travaux de distribution, plantation et entretien d'arbustes (valeur nature);
- Contribuera au projet avec la diffusion de l'information (invitations pour journée de distribution d'arbustes à l'automne 2017, soirée de sensibilisation, kiosques, etc.) destinée aux citoyens concernés par le projet (valeur nature);
- Contribuera au projet avec l'envoi de demandes de subvention pour financer la totalité ou une partie du projet dans la municipalité.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Demande – Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud

17-08-289

CONSIDÉRANT la demande du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud à l'effet de circuler sur le chemin Bellevue, suite à un droit de passage perdu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la circulation des VTT sur le chemin Bellevue sur une distance n'excédant pas 800 mètres entre les lots numéros 2 599 527 et 2 599 873;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le lot numéro 2 599 618;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin de Chambly sur une distance d'environ 180 mètres, entre le lot numéro 2 599 618 et l'intersection chemin de Chambly et route 112;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur la route 112 à l'intersection des chemins de Chambly et de la Carrière;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur une portion du chemin de la Carrière donnant accès à la station-service;

D'AUTORISER le passage de véhicules hors-route sur le chemin Bellevue en face du lot numéro 3 636 338 afin de se rendre au stationnement;



Bulle de Carignan

QUE cette autorisation soit valable pour la saison hivernale 2017-2018 uniquement.

12.2 Appui – Projet de musée des sculptures à ciel ouvert de la route du Richelieu

17-08-290

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Musée des Beaux-arts de Mont-St-Hilaire concernant une demande de financement déposé dans le cadre du programme Fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet vise à mettre en place 11 sculptures dans 11 municipalités de la MRC avec la thématique des animaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER le projet de sculptures à ciel ouvert de la route du Richelieu déposé par Le Musée des Beaux-arts de Mont-St-Hilaire dans le cadre du programme Fonds de développement du territoire.

13. RÉGLEMENTATION

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

15.1 Autorisation de signature - Transaction

17-08-291

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

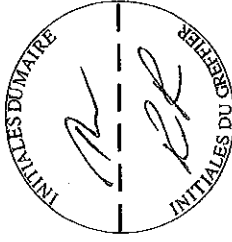
D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, la transaction intervenue entre Monique Jacques Leclerc et la Ville de Carignan dans le cadre du dossier numéro 505-17-009587-173 de la Cour Supérieure du district de Longueuil.

15.2 Adoption – Projet de résolution PPCMOI 451-02-2017

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C-238 – Lots 5 830 016 à 5 830 018, 5 830 020 à 5 830 031, 5 830 033 à 5 830 049 et 6 086 177 à 6 086 179 (lots projetés) inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaie », remplaçant le projet de résolution PPCMOI 451-01-2016

17-08-292

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de



ville de Warignau

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 13 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur le lot 5 830 018 et de la maison St-Hubert située sur le lot projeté 6 086 177, et qu'en conséquence tout projet, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de construction de la zone C-238 du règlement de zonage no 471-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de ses assemblées régulières tenues les 12 juin et 17 juillet 2017;

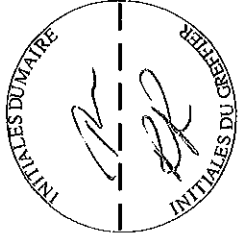
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur les lots 5 830 018 (maison Louis-Degneau, maison Migneault et maison Jaune), 6 086 177 (lot projeté, maison Saint-Hubert), 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités) 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), 6 086 178 (lot projeté, 2 bâtiments de 8 logements chacun), 6 086 179 (lot projeté, 1 bâtiment aux fins du Centre de la petite enfance) 5 830 016 (2 bâtiments de 6 logements chacun, 3 bâtiments de 8 logements chacun), 5 830 033 (parc), 5 830 048 et



Bille de Carignan

5 830 049 (rue) et 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;

2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-01-2016 et ses résolutions;

3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions de la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;

4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);

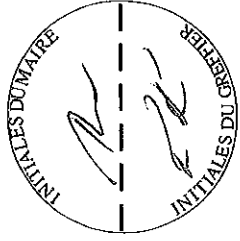
5. Adopte à titre de premier projet, la résolution PPCMOI numéro 451-02-2017 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U et applicables à la zone C-238 dont les effets sont les suivants :

5.1 Concernant les résidences existantes situées sur le lot 5 830 018 (maison Louis-Degneau, maison Migneault et maison Jaune) :

- fixer la marge de recul arrière à 6 mètres au lieu de 8 mètres;
- permettre l'usage habitation unifamiliale, bi-familiale et tri- familiale isolée;
- permettre 3 bâtiments principaux résidentiels sur le même lot;
- permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale et d'un minimum de 10 mètres de la limite de propriété donnant sur la route 112;
- permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires;
- permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux;
- permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 1 mètre;

5.2 Concernant la résidence existante située sur le lot projeté 6 086 177, maison St-Hubert :

- permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- permettre 2 bâtiments principaux résidentiels sur le même lot;
- fixer la marge arrière à 7 mètres au lieu de 8 mètres;
- permettre une superficie d'implantation minimale de 65 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés pour chacun des bâtiments principaux;



ville de Varignan

- permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale et d'un minimum de 10 mètres de la limite de propriété donnant sur la route no 112;
- permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- les usages commerciaux seront autorisés seulement dans les bâtiments complémentaires et/ou accessoires existants et relocalisés sur le site;
- la superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 mètres carrés;
- permettre spécifiquement les classes d'usage C-1a-Services professionnels, C-1b--Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif, C-1c-Association et/ou organisme et une partie de la liste des Services personnels C-1d énumérés ci-dessous :
- Salon de beauté, salon de coiffure ou salon d'esthéticienne;
- Salon de bronzage;
- Studio de photographie;
- Agence de rencontre;
- Agence de voyages;
- Autres services personnels – aquarophilie;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités de maison en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres;
- fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres;
- le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 %;
- le nombre d'étages maximal est de 2;
- la superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 m²;
- le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale;

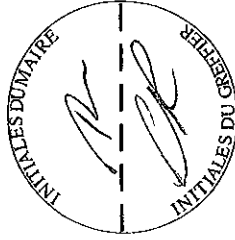
5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;



Bulle de Carignan

- fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres;
 - permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
 - la superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 mètres carrés;
 - le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 %;
 - le nombre d'étages maximal est de 2;
 - le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;
- 5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :
- fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres);
 - fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment;
 - fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
 - la superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 mètres carrés;
 - le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 %;
 - le nombre d'étages maximal est de 2;
 - permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
 - le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;
- 5.6 Sur le lot 5 830 016 (5 bâtiments multifamiliaux) :
- permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
 - la superficie d'implantation minimale sera de 200 mètres² par bâtiment au lieu de 500 mètres²;
 - la distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
 - la distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres;
 - la distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
 - une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;



ville de Carignan

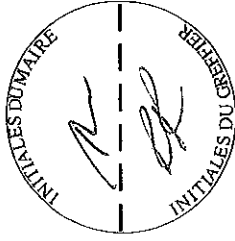
- les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I);
- les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain;
- permettre l'empiètement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
- autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

5.7 Sur le lot projeté 6 086 178 (2 bâtiments de type multifamilial) :

- autoriser 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
- autoriser 2 bâtiments sur le même lot (terrain);
- la superficie d'implantation minimale sera de 200 mètres carrés par bâtiment au lieu de 500 mètres carrés;
- fixer la marge de recul avant à 4,5 mètres sur la rue Isaïe-Jacques au lieu de 10 mètres;
- fixer les marges latérales à 3,60 mètres au lieu de 4 mètres;
- fixer la marge arrière à 5 mètres avec le lot 2 599 752 (arrière) au lieu de 8 mètres;
- fixer la distance à un minimum de 19 mètres entre les deux bâtiments;
- permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 2 mètres;
- les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 0,5 mètre de la ligne de terrain;
- autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- le lotissement est défini par le plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, dossier ag : 24942-001, minute 36437, daté du 30 mars 2017;

5.8 Sur le lot projeté 6 086 179 (centre de la Petite enfance):

- autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C-1d service personnel;
- la superficie d'implantation minimale sera de 200 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés;
- fixer la marge de recul avant à 3,5 mètres sur la rue Isaïe-Jacques au lieu de 10 mètres;
- fixer la marge de recul arrière à 3,5 mètres au lieu de 8 mètres;



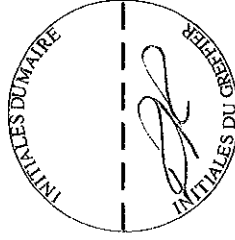
ville de Carignan

- fixer la marge de recul latérale à 8 mètres au lieu de 4 mètres;
 - fixer le nombre de cases de stationnement à 12 cases et une case de stationnement pour handicapés;
 - prévoir une allée d'accès d'une largeur de 1,5 mètre;
 - la garderie pourra accueillir un maximum de 70 places/enfants
 - une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
 - une clôture d'une hauteur de 1,82 mètre est autorisée en façade de la rue Isaïe-Jacques;
 - deux enseignes publicitaires seront permises sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 mètres carrés pour la superficie des deux enseignes cumulées;
 - les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
 - une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
 - autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
 - le lotissement est défini par le plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, dossier ag : 24942-001, minute 36437, daté du 30 mars 2017;
- 5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77 mètres carrés. Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;
- 5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;
- 5.11 Sur le lot 5 830 016 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le promoteur devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;
- 5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté;
- 5.13 Aménager sur les lots projetés 6 086 178 et 6 086 179, une clôture en maille de chaîne noir d'une hauteur minimale de 1.82 mètre séparant ces lots du lot 2 599 752;



Ville de Carignan

- 5.14 Créer et maintenir un lien piétonnier de 2,5 mètres de largeur avec servitude de passage publiée sur une partie du lot 5 830 016, en direction du lot voisin no 5 241 948;
- 5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception des lots projetés 6 086 178 et 6 089 179;
- 5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec inc.);
- 5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 5 830 016 et lot projeté 6 086 178) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;
- 5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;
- 5.19 Chaque unité d'habitation doit être desservie par des cases de stationnement conformes au règlement de zonage;
- 5.20 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade. Malgré ce qui précède, 3 types de matériaux de revêtement extérieur sont requis en façade principale pour les habitations contiguës;
- 5.21 Toute construction sera soumise aux objectifs et critères du règlement P11A en vigueur, tel que figuré au règlement de zonage 483-U;
- 5.22 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaie, implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent (lot 5 241 948) et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II);
- 5.23 Le promoteur et la Ville de Carignan s'entendront sur la conservation des arbres matures en place. Tous les travaux de relocalisation et de survie seront aux frais du promoteur. Tant les arbres que les frais générés ne feront pas partie du calcul des frais de parc;



Hille de Carignan

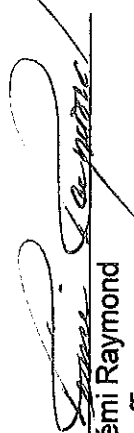
5.24 Le plan daté du 20 juillet 2017 « Les Jardins d'Isaïe, implantation proposée » feuillets 1/5, 3/5 à 5/5 de madame Anick St-Laurent, architecte, de Groupe PDA Architectes et version corrigée en date du 24 juillet 2017, feuillets 1/1 et 2/2 du Groupe PDA Architectes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (annexe I);

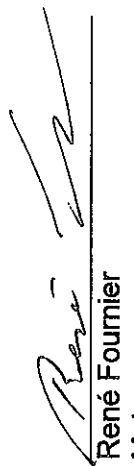
6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Lorraine Moquin, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 53.


Rémi Raymond
Greffier


René Fourmier
Maire

17-08-293